

CCVCSO/97/2022 : FINANCES : Décisions modifications 2 BUDGET GENERAL

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances, qui explique qu'il y a lieu d'alimenter le budget Zone d'activité par le compte 6521 prise en charge du déficit des budget annexe et propose la décision modificative suivante :

		Exercice 2022			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Nouvelle proposition	DM1	DM2	TOTAL
Chap.	Libellé				
011	Charges à caractère général	1 714 562,09			1 714 562,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 974 572,53			2 974 572,53
014	Atténuation de produits	1 808 348,00			1 808 348,00
65	Autres charges de gestion courante	528 703,25		10 000,00	538 703,25
	Total des dépenses de gestion courante	7 026 185,87		10 000,00	7 036 185,87
66	Charges financières	24 300,00			24 300,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00			30 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00			25 000,00
022	Dépenses imprévues	75 000,00			75 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnemen	7 180 485,87			7 190 485,87
023	Virement à la section d'investissement		0,20		0,20
042	Opération d'ordre transfert entre sections	478 159,00			478 159,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnemer	478 159,00	0,20		478 159,20
	TOTAUX :	7 658 644,87	0,20		7 668 645,07

		EXERCICE 2021				Exercice 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions Budget primitif 2021	DM	BP	Réalisés	Nouvelle proposition
Chap.	Libellé					
013	Atténuations de charges	139 267,00		139 267,00	117 232,40	130 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div.	1 647 300,00		1 647 300,00	1 586 477,22	1 585 727,28
73	Impôts et taxes	3 835 475,00		3 835 475,00	3 770 984,44	3 859 065,00
74	Dotations et participations	1 410 757,40		1 410 757,40	1 506 507,54	1 617 037,24
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00		40 000,00	44 548,97	50 000,00
	Total des recettes de gestion courante	7 072 799,40		7 072 799,40	7 025 750,57	7 241 829,52
76	Produits financiers	0,00		0,00		
77	Produits exceptionnels	40 667,00		40 667,00	48 089,80	65 400,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires				0,00	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	7 113 466,40		7 113 466,40	7 073 840,37	7 307 229,52
042	Opération d'ordre transfert entre sections	262 639,00	21 385,35	284 024,35	284 024,12	300 486,00
043	Opération d'ordre intérieur de la section			0,00		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	262 639,00	21 385,35	284 024,35	284 024,12	300 486,00
	TOTAUX	7 376 105,40	21 385,35	7 397 490,75	7 357 864,49	7 607 715,52
	Résultat de l'exercice	-403 322,56		-544 411,89	696 394,31	-50 929,35
	R 002 Résultat reporté exercice antérieurs :	711 288,40		711 288,40	711 288,40	967 370,68
	Résultat de fonctionnement avec report anné	307 965,84		166 876,51	1 407 682,71	906 441,13

Le Conseil Communautaire décide, à l'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative au compte présentée ci-dessus.

CCVCSO/98/2022 : FINANCES : Décision modification 1 : MAISON DE SANTÉ

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des finances, qui indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative concernant les travaux à la maison de santé de Darney. En effet, les travaux avaient été inscrit en investissement alors qu'ils auraient dû être inscrit en fonctionnement.

Code Chapitre Articles		Libellé	Exercice 2022		
			Propositions nouvelles	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général		70 000,00	40 000,00	110 000,00
60611	Eau et assainissement	Travaux ascenseurs Monthureux	1 500,00		1 500,00
60612	Energie et électricité		15 000,00		15 000,00
60613	Chauffage urbain		6 000,00		6 000,00
60621	Combustibles	déjà réglé déhumidificateur 3500			0,00
60631	Fournitures d'entretien		500,00		500,00
60632	Fournitures de petit équipement		500,00		500,00
6068	Autres matières et fournitures				0,00
611	Contrat de prestations de services		3 000,00		3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété		12 000,00		12 000,00
61521	Terrains				0,00
61522	Bâtiments				0,00
615221	Bâtiments publics				0,00
615228	Autres bâtiments		9 000,00	40 000,00	49 000,00
6156	Maintenance		3 000,00		3 000,00
616	Primes d'assurance				0,00
6161	Multirisques		1 000,00		1 000,00
6188	Autres frais				0,00
6226	Honoraires				0,00
6231	Annonces et insertions				0,00
6237	Publication				0,00
6262	Frais de télécommunication	Régul de charge locative	500,00		500,00
627	Services bancaires et assimilés				0,00
62871	Remboursement de frais à la collectivité		1 000,00		1 000,00
62878	Rembt frais à d'autres organismes		2 000,00		2 000,00
63512	Taxe foncière		15 000,00		15 000,00
65	Autres charges de gestion courante		5,00	0,00	5,00
658	Charges diverses de la gestion courante		5,00		5,00
Total dépenses de gestion courante :			70 005,00	40 000,00	110 005,00
66	Charges financières		11 500,00	0,00	11 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		11 500,00		11 500,00
66112	Rattachement des intérêts courrus non échus				0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :			81 505,00		121 505,00
023	Virement à la section d'investissement		196 729,29	-40 000,00	156 729,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		72 139,80		72 139,80
675	Valeur comptable des immobilisations cédées				0,00
6811	Dotations aux amortissements des immo.incorpo et		72 139,80		72 139,80
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			268 869,09	-40 000,00	228 869,09
TOTAUX :			350 374,09		350 374,09
D 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :					
Total dépenses de fonctionnement :			350 374,09		350 374,09

RECETTES DE FONCT 3 MAISONS DE SANTE		Exercice 2022		
Code Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	DM1	TOTAL
Articles				
70	Vente de prod.fab. presta. de serv.march.	17 000,00		
70878	Par d'autres redevables	17 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	239 133,09		
752	Produits des immeubles	58 000,00		
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caract	181 133,09		
758	Produits divers de gestion courante			
Total des recettes de gestion courante		256 133,09		
77	Produits exceptionnels	46 700,00		
773	Mandats annulés sur exercice			
774	Subventions exceptionnelles			
775	Produit de cession d'immobi			
7788	Produits exceptionnels divers	46 700,00		
Total des recettes réelles de fonctionnement		302 833,09		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 541,00		
776	Différence sur réalisations			
777	Quote part des sub. d'invest. Transférée au compte d	47 541,00		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement:		47 541,00		
TOTAUX :		350 374,09		
R 002 Résultat d'exploitation reporté ou anticipé :				
Total dépenses de fonctionnement :		350 374,09		

DEPENSES D'INVEST. 3 MAISONS DE SANTE		Exercice 2022		
Code Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	DM1	TOTAL
Articles				
21	immobilisations corporelles	60 000,00	-40 000,00	20 000,00
21318	Immeubles de rapport			0,00
2132	Immeubles de rapport			0,00
2135	Installations générales aménagement constructions	60 000,00	-40 000,00	20 000,00
21531	Réseaux adduction d'eau			
21538	Autres réseaux			
2184	Mobilier			
23	Immobilisations en cours			
2313	Constructions			0,00
Total des dépenses d'équipement		60 000,00		60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	67 500,00		67 500,00
1641	Emprunts en euros	67 500,00		67 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement		127 500,00		127 500,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	47 541,00		47 541,00
13911	Subventions d'investissement transférées au compte	25 431,00		25 431,00
13912	Subventions d'investissement transférées au compte	8 167,00		8 167,00
13913	Subventions d'investissement transférées au compte	6 800,00		6 800,00
13917	Subventions d'investissement transférées au compte	7 143,00		7 143,00
192	Plus ou Moins values sur cession d'immobilisations			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
2112	Terrains de voirie			0,00
2132	Immeubles de rapport			0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		47 541,00		47 541,00
TOTAUX :		175 041,00	-40 000,00	135 041,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé :		93 828,09		93 828,09
Total dépenses d'investissement :		268 869,09		228 869,09

RECETTES D'INVEST. 3 MAISONS DE SANTE		Exercice 2022		
Code Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	DM1	TOTAL
Articles		Total 3 MS		0
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
1311	Etat et établissement nationaux			0,00
1312	Régions			0,00
1313	Départements			0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
1645	Dépôts et cautionnements			0,00
1641	Emprunts en Euros			0,00
024	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
024	Terrain aménagés autres que voirie			0,00
Total des recettes d'équipement		0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	196 729,29	-40 000,00	156 729,29
024	Produits de cessions d'immobilisations (recettes)			0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	72 139,80		72 139,80
2112	Terrains de voirie			0,00
2152	Installation de voirie			0,00
281318	Autres bâtiments publics	50 677,00		50 677,00
28132	Immeubles de rapport	19 633,00		19 633,00
28135	Installations générales agencements des construc	1 002,13		1 002,13
28152	Installations de voirie	42,67		42,67
28184	Mobilier	785,00		785,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques			0
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		268 869,09		268 869,09
TOTAUX :		268 869,09	-40 000,00	228 869,09
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé :				0,00
Total recettes d'investissement :		268 869,09		228 869,09

Le Conseil Communautaire décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative au compte présentée ci-dessus.

Remarque :

Monsieur GARCIN explique la raison de ce mouvement, qui est principalement lié aux travaux réalisés à la suite des problèmes d'étanchéités à la maison de santé de darney. Ces travaux ont pu être pris en charge par l'assurance étant encore dans la décennale.

CCVCSO/99/2022 : FINANCES : Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-président délégué aux finances.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de recourir à un cabinet spécialisé afin d'étudier les données sociales et financières de la collectivité.

Cette perspective permettrait :

- D'étudier les pistes d'optimisation adaptées à la collectivité,
- De prévenir les risques juridiques et financiers.

L'étude initiale, sans frais ni engagement, conduit à la remise d'un rapport présentant les enjeux financiers et l'argumentaire juridique.

Si le rapport fait état de pistes d'économies substantielles, ou d'éléments à sécuriser, la collectivité peut :

- Solutionner elle-même les éléments, si elle estime en avoir la ressource nécessaire (humaine & matérielle notamment) ;
- Missionner le cabinet CTR Leyton pour les démarches administratives jusqu'à l'obtention des remboursements.

La rémunération du cabinet ne s'appliquera qu'en cas de perception de recettes en trésorerie, à hauteur de 35% des économies réalisées, plafonné à 40 000€ sur la durée du partenariat (4 ans en amont et 4 ans en aval de la signature).

La signature de la convention initiale permet de sécuriser la transmission de données propres à la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale.

CCVCSO/100/2022 : FINANCES : Adhésion au CAUE des Vosges.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Yves DESVERNES, Vice-Président en charge de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement, qui expose que le CAUE des Vosges est une association départementale pour le service d'information, de sensibilisation et de conseil en architecture ouverte à tous.

Né de la loi sur l'architecture de janvier 1977 qui a décrété l'architecture, l'urbanisme et l'environnement d'intérêt public, le CAUE des Vosges développe son action depuis septembre 1979.

Le CAUE est chargé de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Outil de concertation, d'aide à la décision, le CAUE assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatif. Il intervient en toute indépendance et neutralité, sans tutelle, ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président, explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en adhérant à l'association, la collectivité bénéficie de ses services, conseils et publications. La Communauté de Communes devient un partenaire privilégié et prioritaire.

Monsieur le Président précise que les adhésions communales et intercommunales relèvent d'échelons de compétences distincts et complémentaires. L'adhésion de la communauté de Communes, ne se substitue pas à celles des Communes qui la composent.

Monsieur le Président propose de délibérer pour la durée du mandat, la cotisation sera calculée en fonction du nombre d'habitants sur le Territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au CAUE 88 pour la durée du mandat, la cotisation de la Communauté de Communes sera calculée en fonction du nombre d'habitants sur le Territoire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à cette action.

CCVCSO/101/2022 : MARCHÉS PUBLICS : Attribution du marché de travaux pour l'école Camille Picard de LAMARCHE.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François THIERY, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, qui indique que la consultation relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école Camille Picard de Lamarche, est achevée depuis le lundi 27 juin 2022.

La consultation inclut 13 lots :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Terrassement / VRD
- Lot n°3 : Démolition / Gros œuvre
- Lot n°4 : Charpente / Couverture / Zingueries
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures
- Lot n°6 : Serrurerie
- Lot n°7 : Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures
- Lot n°9 : Electricité
- Lot n°10 : Chauffage / Plomberie / Ventilation
- Lot n°11 : Revêtements de sols
- Lot n°12 : Peintures / Nettoyage
- Lot n°13 : Ravalement de façades

La commission s'est réunie le lundi 11 juillet 2022, pour prendre connaissance de l'analyse des offres. Ainsi, Monsieur le Président propose de retenir, pour les prestations de base :

N° du lot	Entreprise :	Montant HT :
Lot n°1	CODEPA	16 458.20 €
Lot n°2	Consultation en direct - MARTEL	38 946.80€
Lot n°3	TRAMPE CONSTRUCTION	40 065.52 €
Lot n°4	TRAMPE CONSTRUCTION	75 500.00 €
Lot n°5	Consultation en direct – MIROITERIE DE LA VOSGES	50 374.92 €
Lot n°6	Consultation en direct – MOUGINOT	22 493.00 €
Lot n°7	BEGARD	26 687.72 €
Lot n°8	COURTOIS	12 260.67 €
Lot n°9	STANISLAS KERN	20 765.14 €
Lot n°10	Consultation en direct – MATHIS & PHILIP	13 085.70 €
Lot n°11	ROBEY	12 138.37 €
Lot n°12	AIR NOV	9 500.00 €
Lot n°13	TRAMPE CONSTRUCTION	45 181.33 €
	TOTAL	383 457.37 €

Pour information, estimation DCE: 424 403.68 € (-10.68%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- **DTT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget général 2022.

Remarques :

René THIERY demande quel est l'architecte pour ce projet.

François THIERY répond qu'il s'agit de Lucie MARSAL.

Agnès JEANMICHEL ajoute que les petites entreprises n'ont pas les moyens administratifs suffisants pour répondre aux marchés publics, la complexité du dossier et le temps que cela demande entraînent que les entreprises locales ne se positionnent pas, mais ce n'est pas par volonté.

Monsieur ROUSSEL répond que certaines entreprises locales ne peuvent pas se libérer dans les délais imposés dans les marchés car ils ont pour certains des chantiers planifiés pour l'année.

Madame ROCHE demande si la Codecom ne pourrait pas aider les petites entreprises à répondre.

Monsieur ROUSSEL répond que l'architecte peut les aider.

CCVCSO/102/2022 : PETR DU PAYS D'EPINAL : Modification statutaire.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°26-2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo,

Vu la délibération n°209-2022 de la Communauté d'agglomération d'Epinal concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu la délibération n°2022-82 de la Communauté de Communes de la région de Rambervillers concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu la délibération n°86-2022 de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest concernant la rétrocession de la compétence Maisons du Vélo par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu l'arrêté du Préfet de Département des Vosges n°84/2022 en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n°35-2022 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Considérant les projets de statuts joint à la présente délibération,

La modification des statuts sera validée après accord des EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges suivant les règles de la majorité qualifiée (CGCT, art. L. 5211-5 II).

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à **L'UNANIMITE** :

- ✓ **APPROUVENT** la réforme statutaire du syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à effet immédiat ;
- ✓ **AUTORISENT** le Président à signer tout acte utile à la présente délibération.

Remarques :

Monsieur le Président ajoute que cela représentera une économie de 43 000 € pour cette année et qu'il y aura des économies aussi dans les années à venir sur la participation de la Codecom au PETR.

CCVCSO/86/2022 : RETROCESSION DE LA COMPETENCE

MAISONS DU VELO DU PETR A LA CAE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5111-1 alinéa 1, L 1321-1, L 1321-2,

Considérant que cette compétence était auparavant gérée par les trois intercommunalités composant le PETR,

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR adopté par le comité syndical du 9 décembre 2021,

Considérant le projet de base natur'o porté par la Communauté d'agglomération d'Epinal sur le site du Port d'Epinal,

Considérant que tous les biens et équipements transférés sont localisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Epinal,

Considérant qu'il convient de transférer les équipements et contrats concernés par cette compétence à la date du 9 juillet 2022 au budget principal et budget annexe transport de la Communauté d'agglomération d'Epinal,

Ce transfert de compétence des Maisons du Vélo est constaté par un procès-verbal contradictoire entre les représentants du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges et la Communauté d'agglomération d'Epinal.

Dans ce cadre, le procès-verbal liste les biens et équipements transférés et indique le montant de la subvention exceptionnelle consentie par la Communauté d'agglomération d'Epinal (425 000€) au PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver le transfert de compétence des Maisons du Vélo ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTENT** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APPROUVENT** le transfert de compétence Maisons du Vélo,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmis-le :	04 Juillet 2022
Publié le :	04 Juillet 2022